



AR_2023_03_030

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

PROCÉDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES
EN ÉTAT D'ABANDON

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR THIERRY BRETON, ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHANGÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L. 2122-18, autorisant le Maire à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ainsi qu'en son article L. 2223-17 relatif à la reprise des concessions ayant cessé d'être entretenues, et R. 2223-13 dudit Code précisant que l'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le Maire ou son délégué après transport sur les lieux ;

Considérant qu'il importe, en cas d'absence ou d'indisponibilité du Maire, de donner délégation à un adjoint qui sera chargé de le suppléer dans toutes les phases de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon, et de signer tous les actes qui s'y rapportent ;

ARRÊTE

Article 1er

Délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry BRETON, Adjoint au Maire, à l'effet de suppléer le Maire dans toutes les phases de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon et de signer tous les actes qui s'y rapportent.

Article 2

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne, affichée tant aux portes de la Mairie que du cimetière et notifiée au délégataire.

Fait à CHANGÉ, le 6 mars 2023

Le Maire,

Patrick PÉNIGUEL

